Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Par suite d'une convocation en date du **21 février 2019**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **01 mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **21 février 2019.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot– M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur RIVIERE Olivier** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018

2) **Principe du recours à la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services.**

3) **Election de la Commission de Concession**

4) **Orientations budgétaires 2019**
 - Compte principal

5) **Orientations budgétaires 2019**
 - Service annexe de l'eau potable

6) **Orientations budgétaires 2019**
 - Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

7) **Orientations budgétaires 2019**
 - Service annexe de la régie funéraire

8) **Orientations budgétaires 2019**
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif

9) **Parcelle cadastrée AD 1436**
 - Avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFR.

10) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **21 décembre 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 21 décembre 2018.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Principe du recours à la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services.

La Commune des Avirons exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur son territoire.

Pour la gestion des services, les contrats d'externalisation suivants sont en cours :

✓ un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable signé avec la société CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2010, dont l'arrivée à échéance est fixée au 31 décembre 2019 ;

✓ un marché public de service pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées signé avec la CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois ; ce marché a été reconduit pour les exercices 2018 et 2019 et arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Ces deux contrats arriveront à échéance au 31 décembre 2019.

Le présent rapport concerne le périmètre des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La Commune des Avirons doit dès à présent engager une procédure en vue d'assurer la continuité de service et décider du futur mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune, notamment en vue du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) au 1er janvier 2020.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, consiste pour le conseil municipal des Avirons à délibérer sur le principe même du recours à la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, en vertu de la possibilité récemment offerte par le Conseil d'Etat aux Collectivités de conclure des délégations de service public portant sur plusieurs services publics.

Ces services incluent l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la collecte des eaux usées sur le territoire de la Commune.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle des services (I) puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à un opérateur privé dans le cadre d'une concession de service public (II), d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de concession confié à un opérateur privé (III).

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) ont été consultés sur la même question et le présent rapport leur a été communiqué.

Le Conseil Municipal a dû se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service.

.../...

1 LA SITUATION ACTUELLE DES SERVICES

1.1 Le service de l'eau potable

1.1.1 Les principaux chiffres du service

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du service d'eau potable au 31 décembre 2017 (dernières données disponibles) :

Données du service de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Nombre estimé d'habitants (desservis	11 350
Nombre d'abonnés	4 926
Nombre de compteurs	5 110
Nombre de branchements	5 109
Volumes facturés (m3/an)	813 869 m3/an
Volumes mis en distribution (m3/an)	1 216 159 m3/an

En 2018, les ouvrages du service délégué de l'eau potable comprennent :

- ✓ 7 ouvrages de prélèvement, dont :
 - o 5 actifs, dont 1 forage ;
 - o 2 inactifs ;
- ✓ 9 installations de traitement, dont :
 - o 7 postes de chloration ;
 - o 2 unités de potabilisation (Cyprès et Cadet) ;
- ✓ 10 réservoirs, totalisant 11 cuves :
 - o 5 postes de surpression ;
 - o Le réseau de distribution, d'un linéaire de 100,169 km.

Liste des ouvrages délégués du service de l'eau potable, en activité (hors réseau)	
Prélèvement	**Reprise**
Captage La Moque - Lucas - Devaux	Reprise Bananes-Toupin
Captage Cadet - Fourcade	Reprise Cadet
Captage Ruisseau	Reprise Le Brûlé
Captage Bananes	Reprise Ravine Sèche
Forage Le Brûlé	Reprise Bananes-Ruisseau
Traitement	**Stockage**
Chloration Dozenval	Réservoir Cadet (UPEP)
Chloration Ruisseau	Réservoir Dozenval
Chloration Cyprès	Réservoir Piton Rouge
Chloration Tévelave La Forêt	Réservoir Ruisseau
Chloration Ravine Sèche	Réservoir Bananes (2 cuves)
Chloration Bras sec	Réservoir Cyprès
Chloration Brûlé	Réservoir Toupin
Unité de potabilisation de Cyprès	
Unité de potabilisation de Cadet	

La performance hydraulique du réseau (niveau de fuites) est en stagnation depuis 2013, le taux de rendement net demeurant entre 69% et 71% selon les années[1]. Toutefois, les indicateurs du rendement

[1] Pour l'exercice 2016, le Délégataire (CISE Réunion) a présenté des performances en très forte augmentation (77,9%, +7 pts par rapport à 2015) qui se sont avérées être issues de données erronées.

sont bons relativement aux autres services de l'île, particulièrement en considérant les services comparables sur le plan technique.

1.1.2 La gestion du service

Sur la base d'un contrat de délégation de service public, la société CISE Réunion exploite le service de production et de distribution de l'eau potable :

Description du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Nature	Délégation de service public (concession de service public au sens de l'ordonnance de 2016.
Durée	Depuis le 1er janvier 2010 Durée de 10 ans
Titulaire	CISE Réunion
Mode de rémunération	Perception d'une redevance auprès des usagers

Le contrat actuel (Délégation de service public) repose sur l'équilibre suivant :

- ✓ La Collectivité :
 - o Contrôle le service ;
 - o Construit les ouvrages du service et entretien le génie civil ;
 - o Pose et renouvelle le réseau de canalisations ;

- ✓ Le délégataire :

 - o Prélève, traite et distribue l'eau. Il perçoit une redevance auprès des usagers du service qui comporte une part variable en fonction du nombre de m³ d'eau consommé, et le cas échéant une part fixe annuelle par abonné ;
 - o Assure le recouvrement des factures :
 - Il perçoit une redevance auprès des usagers du service qui comporte une part variable en fonction du nombre de m³ d'eau consommé, et le cas échéant une part fixe annuelle par abonné ;
 - Il perçoit et reverse à la Commune et à l'Office de l'Eau la part communale, les redevances et la TVA. Il n'est pas rémunéré pour cette prestation ;
 - Il perçoit également la redevance au titre du service de l'assainissement collectif auprès des usagers assujettis et en reverse les produits à la Commune. Il n'est pas rémunéré pour cette prestation ;
 - o Exploite et maintient en état les ouvrages de prélèvement, traitement, stockage et le réseau de distribution. Il en assume la responsabilité à titre principal ;
 - o Assure les travaux relevant de l'entretien courant et de la réparation des casses ;
 - o Applique un Plan de Renouvellement sur les équipements, les compteurs individuels, les branchements individuels.

Le tableau ci-dessous récapitule de façon plus précise les principaux engagements du Délégataire actuel :

Principaux engagement du délégataire actuel de l'eau potable (contrat de DSP 2010-2019)	
Domaine	**Engagements**
Exploitation	Exploitation de l'ensemble des ouvrages de production et distribution. Conservation et mise à jour de l'inventaire et des plans. Approvisionnement en énergie et en réactifs.

Facturation	Facturation eau potable et assainissement collectif. Reversement surtaxe, redevances, TVA, selon un calendrier défini.
Régime de travaux : entretien	Maintenance courante des ouvrages, visite hebdo., remplacement à sa charge des équipements défaillants. Renouvellement : électromécanique, compteurs (max. 15 ans), branchements isolés, stabilisateurs/régulateurs, sectorisation (compteurs & transmetteurs) : dotation 60k€/an. Remplacement des sections de canalisation <12 ml.
Régime de travaux : travaux exclusifs	Branchements & compteurs abonnés : Construction/fourniture, ouverture, fermeture. Raccordement des nouveaux ouvrages
Objectifs de performance	Engagement sur l'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : 9,98 m3/ml/j en fin de contrat.
Qualité de service	Régime d'astreinte et intervention sous 2h en cas d'incident. Pression réseau : 2 bars. Engagements sur délais d'ouverture et de réponse (art. 25 contrat)

1.1.3 Le coût du service rendu aux usagers :

La Commune reçoit une partie du montant de la facture eau potable, afin de couvrir les frais qui lui incombent pour la gestion du service de l'eau potable, soit en grande majorité des charges d'investissement. En tant que Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le service de l'eau potable se doit d'être équilibré en charges et en recettes. Tous les montants perçus par la commune sur la base de la facturation aux usagers et des subventions, financent uniquement le service de l'eau.

Dans le cadre de la DSP, le délégataire est rémunéré pour sa prestation en percevant une partie du montant de la facturation aux usagers du service. Cette « part délégataire » a pour but de couvrir les charges supportées par le délégataire, en l'occurrence les charges d'exploitation ; elle est fixée contractuellement.

Aussi la grille tarifaire de l'eau potable est-elle composée des éléments suivants :

- ✓ Un abonnement semestriel (part fixe). Elle fait partie de la rémunération du Délégataire ;
- ✓ Une part variable en fonction de la consommation (tarif au m^3) :
 - o Le délégataire prélève un montant proportionnel à la consommation, en appliquant des tranches tarifaires progressives ;
 - o La Commune prélève un montant proportionnel à la consommation, en appliquant une unique tranche tarifaire, fixée chaque année en Conseil Municipal.

En 2018, la Commune des Avirons et la CISE Réunion ont conclu un avenant au contrat de DSP[2] afin d'intégrer dans le périmètre du service un nouvel ouvrage : la station de potabilisation de Cadet. La prise en compte des charges d'exploitation supplémentaires ont conduit à l'augmentation des tarifs appliqué par le Délégataire, qui représente au global une hausse du prix de l'eau de 0,1583 €/m^3 (prix au m^3 hors taxes et redevances pour une consommation annuelle de 120 m^3). Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er juillet 2018.

Au 1er juillet 2018 le prix du service pour une consommation type de 120 m^3 était de 1,5830 €/m^3 hors taxes et redevances, et de 1,7427 €/m^3 toutes taxes et redevances comprises. Le tableau ci-dessous présente la grille tarifaire s'appliquant au second semestre 2018[3]. Ce tableau simule le prix d'une facture annuelle ; toutefois, sur les Avirons, la facturation est effectuée tous les semestres.

Grille tarifaire du service de l'eau potable de la Commune des Avirons

[2] Avenant voté en Conseil Municipal le 22 juin 2018.

[3] Au 1er janvier de chaque exercice, le Délégataire actualise ses tarifs (à la hausse ou à la baisse) sur la base d'indicateurs macroéconomiques publiés par l'INSEE reflétant l'évolution des coûts de production du secteur, en appliquant une formule strictement définie par le contrat.

Eau potable (facture 120 m3 en €)	2018 Semestre 2
Part délégataire eau potable	**134,16**
Abonnement en €/an (semestre)	54,96 (26,98)
Proportionnelle en €/an	79,20
de 0 à 90 m3 (par an)	0,5602
au-delà de 90 m3 (par an)	0,9595
Part collectivité eau potable	**55,80**
Proportionnelle en €/m3	0,4650
Total en € HT et redevances	**189,96**
Prix par m3 en € hors taxes et redevances	**1,5830**
Total en € des redevances prélevées par l'Office de l'Eau	**14,86**
Prélèvement sur la ressource en eau	0,0138
Lutte contre la pollution domestique	0,1100
TVA à 2,10 % en €/an	**4,30**
Total en € TTC de la facture 120 m^3	**209,12**
soit un prix en € TTC/m3	**1,7427**

Le tarif combiné pour l'eau potable et l'assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation annuelle de 120 m^3, est de 2,2940 €/m^3.

1.2 Le service de l'assainissement collectif

1.2.1 Les principaux chiffres du service

Les tableaux suivants présentent les principales caractéristiques du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 :

Données du service de l'assainissement collectif de la Commune des Avirons (2017)	
Estimation du nombre d'habitants desservis	**Non fournie par le Délégataire – estimée à 4 500 habitants.**
Nombre d'abonnés	1 808
Nombre de branchement	1 808
Volumes assujettis à l'assainissement collectif (facturés) (m3/an)	249 056 m3/an
Volumes traités (m3/an)	132 073 m3/an

En 2017, les ouvrages du service de l'assainissement collectif comprennent :

- ✓ 1 réseau de collecte d'une longueur de 28,282 km, dont 26,485 km de réseau gravitaire et 1,798 km de chaînes de refoulement ;
- ✓ 3 postes de relevage.

Le patrimoine des Avirons ne comprend pas d'installation collective de traitement des eaux usées : les eaux usées collectées sont déversées dans le réseau de la commune de Saint- Leu et acheminée vers la STEP (station d'épuration) Bois de Nèfles pour être traitées. Le marché actuel est donc un marché portant uniquement sur la collecte des eaux usées.

1.2.2 La gestion du service

Sur la base d'un contrat de prestation, la société CISE Réunion exploite le service de collecte des eaux usées.

Description du marché de collecte des eaux usées de la Commune des Avirons	
Nature	Marché de prestation
Durée	Depuis le 1er janvier 2017 Durée d'1 an renouvelable deux fois
Titulaire	CISE Réunion (également titulaire du marché précédent, de 2014 à 2016)
Mode de rémunération	Rémunération forfaitaire Coût : 37 500 € HT/an

Le contrat actuel (marché public de service) repose sur l'équilibre suivant :

✓ La Collectivité :

- remet au délégataire les installations de service dont elle est propriétaire ;
- est chargée de la construction et du renouvellement de l'ensemble des ouvrages et équipements du service et du réseau de collecte des eaux usées, y compris les branchements individuels, les débitmètres, les équipements électromécaniques ;
- contrôle le service fourni par le titulaire du marché de collecte des eaux usées.

✓ Le Délégataire :

- Exploite le réseau de collecte et les ouvrages et associés (postes de refoulement) ;
- Assure la maintenance courante (travaux d'entretien, réparation des casses, curage du réseau et des postes de refoulement) ;
- Ausculte le réseau de collecte
- Ne recouvre pas la redevance assainissement collectif : le recouvrement est assuré par le délégataire du service de l'eau potable, auprès des usagers assujettis à la redevance assainissement collectif.
 - Le titulaire du marché est rémunéré de façon forfaitaire par la Commune.
- De manière annexe à sa prestation d'exploitation du réseau de collecte, le prestataire assure également les prestations suivantes pour le compte de la commune :
 - Curage annuel de la partie privative du réseau d'assainissement collectif et curage annuel de 7 bacs à graisses, au niveau de 10 bâtiments communaux ;
 - Vidange annuelle de 15 installations d'ANC (assainissement non collectif) et d'une installation de traitement Semi-collective ; ces installations appartiennent à la Commune des Avirons.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux engagements actuels du titulaire du marché :

Principaux engagements du titulaire du marché de prestation de collecte des eaux usées	
Prestations réalisée	**Détail**
Contrôle du réseau d'assainissement collectif	Réseau : 28,106 kml en 2016 Curage préventif min. 1 km de linéaire/an
Contrôle et maintenance des PR	3 PR Contrôle hebdomadaire & Maintenance de niveau 1. Nettoyage mensuel & Curage complet 1 fois/an.
Entretien de certaines installations SC/ANC et de bacs à graisse	1 installation SC ; 15 installation ANC ; 7 bacs à graisse Curage annuel
Entretien des réseaux AC communaux (partie privée du réseau)	10 réseaux concernés (linéaire inconnu). Curage annuel

.../...

1.2.3 Le coût du service rendu aux usagers

Au 1er janvier 2018, le prix du service, hors redevances et hors taxes, pour une consommation type de 120 m³ était de **0,55 €/m³ (hors taxes et redevances)** pour un abonné consommant 120 m³. Le détail de la facture est présenté dans le tableau ci-dessous.

Grille tarifaire du service de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Composante du coût	**Prix**
Part Collectivité	**60,00**
Total Abonnement (annuel)	*Aucun*
Proportionnelle en €/m3	*0,5000*
Total en € HT et redevances	**60,00**
Prix par m3 en € HT et redevances	0,50
Redevances Office de l'Eau	**4,80**
Redevance pour Modernisation des réseaux (€/m3)	0,0400
TVA à 2,10 % en €/an	**1,36**
Total en € TTC de la facture 120 m3	**66,16**
soit un prix en € TTC/m3	**0,5513**

Le tarif combiné pour l'eau potable et l'assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation annuelle de 120 m³, est de 2,2940 €/m³.

2 QUEL MODE DE GESTION CHOISIR POUR LE SERVICE ?

2.1. Une nécessité : garantir la continuité et la qualité du service aux usagers

La priorité absolue de la Collectivité est de garantir la continuité et la qualité du service.

Cette exigence trouve aujourd'hui sa source, d'une part dans le cadre juridique applicable aux services de l'eau potable et de l'assainissement (surtout au regard du code de la santé publique et du code de l'environnement) et, d'autre part, dans la relation à l'usager, aujourd'hui consommateur. En pratique ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (maitrise de l'exploitation des infrastructures, réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'usager (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

Pour le service d'eau potable de la Collectivité, les principaux points d'amélioration de la qualité du service pour les prochaines années portent **en priorité sur la performance hydraulique du service et l'amélioration de la relation avec les abonnés.**

En particulier pour le réseau de distribution d'eau potable, il s'agira de se concentrer sur :

- ✓ une amélioration de la qualité partage de la connaissance patrimoniale avec la Collectivité (SIG, bases de données détaillées) ;

- ✓ dans un contexte de mise en service récente des deux Unités de Production d'Eau Potable (UPEP) de Cadet et des Cyprès, la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des pertes pour maintenir le bon niveau de rendement, en combinant :
 - o gestion des pertes dans les lotissements privés ;
 - o renforcement de la sectorisation des réseaux et maîtrise des pressions ;
 - o renouvellement des accessoires réseaux pour maintenir la maîtrise des pressions et capacité d'îlotage ;
 - o méthodologie proactive de recherche de fuite avec techniques adaptées ;
 - o réactivité de réparations ;

- ✓ la prévention du vieillissement du patrimoine en dédiant une enveloppe financière importante au renouvellement des équipements électromécaniques, des compteurs des abonnés, des branchements et des accessoires de réseau.

Pour le service d'assainissement de la Collectivité, les principaux points d'amélioration de la qualité du service pour les prochaines années portent **en priorité sur la gestion des réseaux de collecte des eaux usée, la construction d'une connaissance du patrimoine, et les relations avec les abonnés.**

En particulier, l'accent sera mis sur :

- ✓ une amélioration générale de la connaissance patrimoniale (SIG, bases de données détaillées) et un partage de qualité de cette information avec la Collectivité ;
- ✓ la lutte contre l'intrusion d'eaux claires parasites ;
- ✓ le curage régulier des canalisations et des branchements dans leur partie publique, pour limiter au maximum les débordements d'effluents au domicile des usagers.
- ✓ un objectif de performance épuratoire irréprochable avec un entretien et une maintenance attentionnés des ouvrages d'épuration et un renouvellement patrimonial des équipements.

En ce qui concerne les relations avec les abonnés, l'accent sera mis, pour l'eau potable et l'assainissement collectif, sur :

- ✓ la réactivité d'interventions, les engagements de délais et de proximité avec les usagers ;
- ✓ une facturation et un recouvrement efficace ;
- ✓ La qualité du rôle de conseil auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'application du dispositif de Chèques Eau mis en place par la Commune pour aider les ménages en difficulté financière à payer leur facture.

La Commune des Avirons a réalisé des investissements très conséquents ces dernières années pour améliorer la qualité de son service de l'eau potable, en mettant en service deux UPEP et en programmant la construction d'une troisième UPEP à l'horizon 2022/2023. Il est donc primordial que les usagers aient conscience des efforts consentis pour améliorer ce service public de proximité, d'autant plus que ces efforts sont permis par le bon paiement des factures par les usagers du service. Aussi, la qualité de la relation aux usagers constitue une priorité au sin des orientations du service.

2.2. La prise en compte d'objectifs de développement durable

La Collectivité souhaite que l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement soit associée à des engagements forts en matière de développement durable, qui passent notamment par :

- ✓ la dimension économique et sociale : les études technico-économiques conduites à l'occasion de la préparation du choix du mode de gestion ont montré qu'une haute qualité de service et une performance améliorée des services de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la Collectivité étaient compatibles avec une maîtrise de la situation tarifaire ;

- ✓ la dimension environnementale, notamment avec la réduction des pertes pour le service de l'eau potable, et une collecte performante des eaux usées permettant de minimiser les impacts sur le milieu naturel, pour le service de l'assainissement collectif.

2.3. Le choix du meilleur mode de gestion

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de l'eau potable ou de l'assainissement peut prendre deux voies : la gestion directe (la « régie ») ou la gestion déléguée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

2.3.1. Une contrainte : la maîtrise tarifaire

La maîtrise tarifaire des services d'eau potable et d'assainissement constituant un enjeu important pour la Collectivité, la comparaison des scénarios de mode de gestion s'est attachée à déterminer précisément leurs coûts respectifs.

Sur le plan méthodologique et en résumé, le chiffrage d'une exploitation de service en délégation de service public tient compte :

- ✓ des frais de structure, de tarifs négociés sur gros volumes ;
- ✓ des charges spécifiques (frais de contrôle) ;
- ✓ de la marge attendue du délégataire.

Dans le cadre d'une reprise du service en régie, le chiffrage des coûts tient compte d'une adaptation des charges :

- ✓ surcoûts modérés de fourniture et sous-traitance ;
- ✓ adaptation des charges financières (fonds de roulement, impôts, imprévus, ...) ;
- ✓ diminution des frais indirects (pas de frais de siège mais besoin d'1 top management et de moyens supports externes : suivi administratif, comptable, juridique, fiscal, gestion des ressources humaines, gestion de crise) ;
- ✓ amortissement des investissements de premier établissement sur 10 ans (acquisitions matériels spécifiques, superviseur, études systèmes d'information, stock de pièces détachées).

Suivant les hypothèses retenues, et dans des conditions normales de concurrence, l'évaluation technico-économique conclut à des coûts comparables pour une gestion en régie ou une gestion déléguée.

Un aspect peut nuancer ce résultat. En effet, une concurrence faiblement intense dans le cadre d'une procédure de concession de service public pourrait conduire à la conclusion d'un contrat avec un résultat supérieur à la prévision.

.../...

2.3.2. Des contraintes associées à la reprise en régie du service

Au regard des caractéristiques des services de l'eau potable et de l'assainissement, **trois aspects sont jugés pénalisants pour l'organisation de leur exploitation en régie,** malgré une transparence avérée de la gestion en Régie et le contrôle complet sur la garantie des résultats de qualité et de performance attendus. Ces points pénalisants sont :

✓ La Régie supporte l'intégralité des risques liés à l'exploitation, qu'ils soient juridiques, financiers, techniques ou sanitaires, sans présenter une capacité de mutualisation de moyens au-delà de son périmètre, et sur un territoire sensible aux catastrophes naturelles ;

✓ Une moindre capacité au regard de la technicité requise par le service, et notamment l'exploitation de l'usine de dessalement ;

✓ La structuration d'une Régie nécessite un effort important de la part des élus et des services, déjà fortement mobilisés sur d'autres tâches.

Dès lors, la solution la plus appropriée réside dans le maintien d'une gestion externalisée de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Commune des Avirons.

2.3.3. Les modalités d'organisation d'une externalisation de la gestion

Pour l'organisation d'une gestion externalisée de son service, la Collectivité peut opter, soit pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, soit pour la conclusion d'une concession de service public. Malgré de nombreux points communs (voir annexe 1), cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Collectivité. En effet :

2.3.3.1. Les concessions de service public et les marchés publics se distinguent en premier lieu en matière de transfert ou non du risque.

En effet, selon la loi (art. 5 Ord. 2016-65), les contrats de concession « confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service ».

En pratique, contrairement aux marchés publics, l'exploitant d'une concession de service public assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du concessionnaire) et tire sa rémunération des redevances versées par les usagers (directement ou indirectement).

1. La logique de la concession de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle–ci permet, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée, souvent reconnu au niveau national et international.
2. Sur le plan procédural, le choix entre concession de service public et marché public emporte une différence majeure, puisque la Collectivité devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de concession de service public, et permet généralement une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités (souplesse de négociation et de discussion du contrat en délégation de service public).

.../...

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Collectivité devrait donc prendre la forme d'une concession de service public, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics. Etant donné les dernières possibilités ouvertes par la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Collectivité envisage une concession de service public unique pour les deux services.

2.3.3.2. Les conditions de recours à une concession unique pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 1411-1 du CGCT (version antérieure à la réforme des contrats publics) précise qu'une délégation de service public « est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Jusqu'alors, il ne semblait donc pas envisageable de conclure un contrat de délégation de service public ayant un objet portant sur plusieurs services publics.

Cependant, le 21 septembre 2016, le Conseil a apporté de grandes précisions sur le périmètre des délégations de service public, en validant le principe d'une DSP unique incluant plusieurs missions de services publics (Arrêt CE Réf., 21 sept. 2016, C.U. du Grand Dijon, N°399656).

Ce jugement en référé ouvre de nouvelles opportunités pour les acheteurs publics, en permettant de regrouper dans un seul contrat des services publics différents, ce qui n'était pas permis jusqu'alors.

Dès lors, il est donc possible de prévoir des contrats de concession multi-services publics, aucune disposition législative ne s'opposant à ce regroupement d'après le Conseil d'Etat.

Pour être valable, la concession de service public unique des services d'eau et d'assainissement doit remplir les conditions suivantes :

1) La concession ne doit pas avoir un périmètre manifestement excessif. Il convient donc de limiter le nombre de services inclus dans la concession, sans que le Conseil d'Etat n'ait fixé de limite précise. Le juge se limitera à un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation sur ce point.

2) La concession ne peut réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux. Les services concédés doivent donc partager une partie de leurs usagers, ou avoir une certaine intégration fonctionnelle et / ou technique. A l'instar de la condition sur le périmètre, le juge se limitera à un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

Dans le cas de la Commune des Avirons, regrouper les concessions des services d'eau et d'assainissement au sein d'une concession unique eau potable assainissement semble cohérent, dans la mesure où :

- ✓ Les usagers sont quasiment les mêmes pour les deux services publics.
- ✓ La gestion technique des services d'eau et d'assainissement collectif font appel aux mêmes compétences techniques.
- ✓ Les opérateurs du marché répondant aux consultations pour chaque service sont identiques.
- ✓ Cela ne revient pas à couvrir un périmètre excessif.

Dès lors les deux conditions sont remplies et ouvrent la possibilité pour la Commune des Avirons d'opter pour une concession multi-services.

3 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le futur contrat de concession de service public concernera la totalité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune des Avirons. Il ne concernera pas le service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Considérant le contexte particulier du transfert au 1er janvier 2020 des compétences eau potables et assainissement à la CIVIS, l'intercommunalité sera associée au processus de mise en place du nouveau mode de gestion, et est consultée concernant les caractéristiques du service éventuellement délégué, en particulier la durée de l'éventuelle concession.

Le transfert des compétences signifie que la CIVIS deviendra maître d'ouvrage et sera chargé de l'ensemble des tâches afférentes aux services de l'eau et de l'assainissement. Cela inclue le suivi et le contrôle des concessionnaires et prestataires auprès à qui ont été confiés l'exploitation ou d'autres prestations afférentes.

3.1 Spécifications techniques et fonctionnelles du besoin pour l'eau potable

Ce service comprend la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Collectivité.

Au titre de la gestion du service, l'exploitant sera donc chargé de la gestion du service et de ses installations y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'exploitant seront principalement les suivantes :

- ✓ Les relations du service avec les abonnés ;
- ✓ Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- ✓ Les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ;
- ✓ La réalisation des branchements neufs ;
- ✓ Les renouvellements des équipements des installations (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques,...), des compteurs individuels, des branchements individuels, des équipements de réseau, selon un programme défini par le contrat ;
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire technique du patrimoine ;
- ✓ L'amélioration de la connaissance du patrimoine et de la qualité du partage de cette information avec la Collectivité ;
- ✓ La mise en œuvre d'un plan d'action visant à l'amélioration du rendement du réseau (réduction des pertes) ;
- ✓ Un rôle de conseil auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la distribution des Chèques Eau mis en place par la Commune pour aider les ménages en difficulté à payer leur facture d'eau ;
- ✓ La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés à l'exploitant et les critères de performance correspondant, les informations que l'exploitant tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

L'exploitant sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

La Collectivité aura de son côté la charge :

.../...

✓ de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (stockage, réseaux, poste de reprise) ;

✓ du renouvellement du génie civil, des canalisations et d'une partie des branchements ;

✓ du contrôle du service.

3.2 Spécifications techniques et fonctionnelles du besoin pour l'assainissement

Le service confié au futur concessionnaire comprendrait donc :

✓ Le contrôle des branchements neufs, la collecte, le transport des eaux usées, l'entretien des prises d'étiage, ainsi que l'élimination des boues et des sous-produits issus du curage du réseau de collecte des eaux usées

L'exploitant sera chargé de la gestion du service et de ses installations y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'exploitant seront principalement les suivantes :

✓ Les relations du service avec les abonnés ;

✓ Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;

✓ Les renouvellements des équipements des installations (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques,...), et des branchements isolés ;

✓ La tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations ;

✓ L'amélioration de la connaissance du patrimoine et de la qualité du partage de cette information avec la Collectivité ;

✓ La mise en œuvre d'un plan d'action (dit « Diagnostic permanent du réseau d'assainissement ») visant à la réduire l'infiltration d'eau pluviales (dites « eaux claires parasites ») dans le réseau d'assainissement collectif séparatif[4] ;

✓ La fourniture à la Collectivité d'avis et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;

Le contrat définira précisément les objectifs assignés à l'exploitant et les critères de performance correspondant, les informations que l'exploitant tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

L'exploitant sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

La Collectivité aura de son côté la charge :

✓ de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (réseau, poste de refoulement, unité de traitement) ;

✓ du renouvellement du génie civil, des canalisations et des branchements ;

✓ du contrôle du service.

[4] Lorsque le réseau de collecte des eaux usées est séparatif, cela signifie qu'il est dimensionné pour ne recevoir que des eaux usées. L'infiltration d'eaux claires, peu polluées, dans ce réseau peut avoir plusieurs causes (réseaux endommagés, branchements irréguliers...) et, en augmentant les volumes transitant par le réseau, peut provoquer des perturbations des installations de collecte (débordements du fait de la saturation) et de traitement (incapacité de la STEP à traiter des volumes hydrauliques trop importants)

3.3 Durée du contrat

Le contrat envisagé prendra effet le 1er janvier 2020 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La durée totale prévue du contrat est de 5 ans. Le choix de la durée du contrat de concession est établi en fonction des considérations suivantes :

- ✓ Le montant des renouvellements et autres investissements qui seront réalisés par le Délégataire est relativement réduit :
 - o Ces montants ne sont pas suffisamment importants pour justifier un dépassement de la durée maximale de principe de 5 ans fixée par « l'ordonnance concession » de 2016 et son décret d'application ;[5]
 - o il n'est pas nécessaire de donner une durée plus longue que 5 ans au futur concessionnaire pour réaliser son retour sur investissement ;

- ✓ Le contexte concurrentiel est relativement important (3 opérateurs majeurs sont en activité à proximité du territoire), et il n'est pas nécessaire de proposer un contrat plus long pour espérer attirer plusieurs candidats ;
- ✓ Il est intéressant pour la CIVIS de garder la possibilité, à terme, d'harmoniser facilement le service en établissant un même mode de gestion sur un périmètre plus étendu qu'une seule commune. En particulier, il est intéressant de proposer une date de fin de contrat qui coïncide avec la fin des contrats de DSP de la commune de L'Etang-Salé (soit au 31 décembre 2024).

[5] Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession

4 AVIS SOLLICITES

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'avis du comité consultatif des services publics locaux (CCSPL) et du Comité Technique (CT) ont été sollicités en amont de la tenue du Conseil Municipal :

- ✓ La CCSPL, consultée le 22 février 2019, a rendu un avis relatif à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sous forme d'une concession de service public ;
- ✓ Le CT, consulté le 22 février 2019 a rendu un avis relatif à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sous forme d'une concession de service public.

Les délibérations de ces deux organes ont pris place à une date postérieure à la transmission du présent rapport en amont du Conseil municipal.

Ils ont été communiqués aux membres du Conseil dès que possible.

5 DECISIONS

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ➢ De prendre acte des avis du Comité Technique et de la Commission Consultative ;

- ➢ D'approuver le principe du recours à la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune des Avirons, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment ;

- ➢ D'autoriser le Maire ou en cas d'absence, la première adjointe, à mettre en œuvre la procédure de concession de service public et le cas échéant, à signer tous les documents notamment contractuels, nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

M. Raphaël RIVIERE a souhaité savoir, dans un souci de développement durable pour les éleveurs non raccordés au réseau de la SAPHIR, s'il n'est pas possible de prévoir un tarif spécifique pour les usages non domestiques.
Il lui a été répondu que dans le cadre du transfert de la CIVIS, l'EPCI prévoit d'étudier des modalités d'instituer des tarifs spécifiques pour les usages différents.

M. Paul FORT a demandé si en 2020 le coût actuel sera assuré ou s'il va dépendre du résultat de la négociation.
Il lui a été répondu que tout dépendra du contenu du cahier des charges et du système concurrentiel et qu'il faudra négocier fortement pour tendre à minima vers un maintien du prix.

Mme Sylvaine MEZINO s'est interrogé sur la différence entre volume mis en distribution et volume consommé.
Des explications techniques lui ont été apportées, en précisant que le volume consommé correspond au taux de rendement du réseau. La différence correspond au volume perdu (lavages, pertes sur le réseau,...)

Mme Annie HOARAU a demandé si la Commune est totalement couverte en assainissement collectif.
Il lui a été répondu que la nature des sols ne permet pas une couverture intégrale du territoire et que le SPANC veille à ce que l'assainissement individuel corresponde aux normes.

M. Paul FORT a demandé si le personnel du SPANC est également transféré au même titre que l'est le service.
Il lui a été répondu qu'il n'y aura pas de transfert de personnel.

Mme Annie HOARAU a interpellé le Maire sur les modalités de prise en charge de la Commune pour aider les familles à payer leurs factures d'eau.
Mme Line Rose BAILLIF a répondu que la distinction est faite lorsqu'il s'agit d'une facture anormalement élevée. Dans ce cas, il est fait appel à la CISE pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème sur le réseau. Sinon, des Chèques Eau sont délivrés, selon l'éligibilité, aux familles qui rencontrent des difficultés financières.

.../...

Mme Annie HOARAU a souhaité savoir si la Commune mène des campagnes pour sensibiliser aux économies d'eau.
Mme Roseline LUCAS a répondu que les campagnes se font sur le plan Départemental et local. Des sensibilisations sont faites aussi en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport présenté ;
VU les avis favorables du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 février 2019 ;

Après avoir entendu les explications et après discussions, **à l'unanimité** :

- **A acté** les avis favorables du Comité Technique et de la CCSPL sur la proposition telle que présentée à savoir une concession de service pour une durée de 5 ans ;
- **A approuvé** le principe du recours à la Concession des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont les caractéristiques correspondent aux modalités ci-dessus proposées ;
- **A autorisé** le Maire ou en son absence la première adjointe, à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération, notamment les documents contractuels.

.../...

ANNEXE 1 - CARACTERISTIQUES DES MARCHES PUBLICS ET DES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC

.../...

Dans le cas du recours à un opérateur pour exploiter le service, deux types de contrats sont donc envisageables :

- ✓ Le marché public de service
- ✓ La concession de service public (ou « délégation de service public », selon la terminologie antérieure à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016)

La distinction du marché public et de la concession de service public
On distingue donc deux catégories de contrat : les marchés publics et les concessions de service public.

Les premiers sont régis par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi par les articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les secondes sont régies par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, ainsi que par les articles L.1411-1 et suivants et L1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Tous doivent respecter les règles de la commande publique dégagées par le droit communautaire.

Comment savoir si un contrat est un marché public ou une concession de service public ?

L'ordonnance n°2015-899 n'est, à vrai dire, pas d'un grand secours, elle énonce à son article 4 « Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services».

L'ordonnance n°2016-65 propose une définition claire de la concession, par opposition au marché public :

- ✓ un contrat de concession confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ;
- ✓ la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. (art. 5 Ord. 2016-65).

Sur le plan de la terminologie, la notion de concession de service public regroupe désormais toutes les anciennes formes de délégations de service public (affermage, concession, régie intéressée, etc...).

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Election de la Commission de Concession

- *Mme ABELARD Isabelle a quitté la salle après le vote de cette affaire.*

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'***ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016*** relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

.../...

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Dans ce cadre et en vue de permettre notamment l'aboutissement de la procédure relative au contrat eau potable et assainissement collectif des eaux usées, il y a eu lieu de procéder à l'élection de la Commission de Concession prévue par les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission a pour charge notamment d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres. Cette Commission est composée des membres suivants :

- ✓ Le Maire, ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- ✓ 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant Direction Départementale chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le Président de la Commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission Concession.

A été invité à procéder à l'élection de la Commission Concession.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Le Maire a demandé aux candidats de se faire connaître.

Ont été candidats :

❖ ***TITULAIRES :***

- ✓ Mme LUCAS Roseline
- ✓ Mme RIVIERE Suzette
- ✓ M. PAYET Fabrice
- ✓ Mme HEBERT Monique
- ✓ M. FORT Paul

❖ ***SUPPLEANTS :***

- ✓ M. FRINGUE Mikaël
- ✓ Mme MEZINO Sylvaine
- ✓ Mme CADAS Virginie
- ✓ M. RIVIERE Olivier
- ✓ Mme HOAREAU Annie

Ont été désignés scrutateurs :

- ✓ Mme ROCHE LESQUELIN Nadia
- ✓ M. RIVIERE Raphaël

Il a été procédé à un vote à bulletin secret.

.../...

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- ✓ Inscrits : 28
- ✓ Votants : 28
- ✓ Nombre d'enveloppe : 28
- ✓ Bulletins nuls : 03
- ✓ Liste : 25 voix

En conséquence :

- ➢ **La Commission sera représentée par les membres de la liste composée telle que ci-dessous avec un total de 25 voix :**

❖ ***TITULAIRES :***

- ✓ Mme LUCAS Roseline
- ✓ Mme RIVIERE Suzette
- ✓ M. PAYET Fabrice
- ✓ Mme HEBERT Monique
- ✓ M. FORT Paul

❖ ***SUPPLEANTS :***

- ✓ M. FRINGUE Mikaël
- ✓ Mme MEZINO Sylvaine
- ✓ Mme CADAS Virginie
- ✓ M. RIVIERE Olivier
- ✓ Mme HOAREAU Annie

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Orientations budgétaires 2019
- o Compte principal

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire a présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport a donné lieu à un débat.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- ✓ *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

- ✓ *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

La délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au Président de l'EPCI.

Dans ce cadre, pour l'année 2019, le Conseil Municipal a été appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

.../...

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2019

COMPTE PRINCIPAL

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale au 1er janvier 2016 entrée en vigueur au 1er janvier 2019 s'établit à 11 684 (+ 334 habitants).

Le nombre total de logements recensés en 2016 est de **4 237**.

En 2017, les naissances ont été de **164** et les décès de **47**.

B. Le contexte financier national

La loi de finances 2019 :

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est parue au Journal Officiel du 30 décembre 2018. Pour l'année 2019, la loi de finances est construite à partir d'une prévision de croissance de 1,70 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1,30 %.

Par ailleurs, l'évolution du PIB est maintenue à 1,70 % et celle de l'inflation hors tabac révisée à 1,60 % (au lieu de 1,00 % en projet de loi de finances pour 2018). Le **projet de loi** prévoit de ramener à 54 % en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6 % en 2018. En 2019, le **déficit budgétaire** devrait atteindre 98,7 milliards d'euros.

Les dépenses nettes de l'Etat devraient atteindre 390,8 milliards d'euros, contre 386,8 milliards en 2018, avec une légère hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (21,5 milliards contre 20,6 milliards l'an dernier).

Les recettes de l'Etat sont en baisse :

Les recettes nettes passent de 306,3 milliards à 291,4 milliards d'euros, avec une baisse notable des rentrées liées à l'impôt sur le revenu (70,5 milliards après 73,1 milliards cette année) et à la TVA (130,3 milliards au lieu de 157 milliards). Cette forte baisse est liée aux "nouveaux rapports" entretenus entre « l'Etat et la Sécurité Sociale », le premier devant transférer une partie de ses recettes vers le second, mais aussi par des mesures fiscales qui devraient être ponctuels.

Sur le plan des finances locales :

La loi de finances pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales : stabilité des dotations, réforme de la dotation d'intercommunalité, réforme de la fiscalité sur les locaux industriels, fiscalité écologique, constituent les grandes orientations.

a. La **politique de l'emploi est, de nouveau,** mise à contribution avec une baisse de crédits de 2,1 milliards d'euros, qui passe notamment par une poursuite de la réduction du nombre des **contrats aidés**. Le gouvernement financera en 2019 environ 130.000, contre 200.000 budgétés en 2018 et 320.000 en 2017.

b. Stabilité des dotations aux collectivités :

S'agissant des **dotations**, la dépense de l'Etat ne progressera que de +0,8 % hors inflation alors que la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est, en vertu de la loi de programmation des finances publiques, de +1,2 %. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) des communes reste stable en 2019, à hauteur de 26,9 milliards. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros) en faveur des collectivités les plus fragiles.

.../...

Stabilité, également, pour les dotations de **soutien à l'investissement** : 2,1 milliards, dont 1,8 milliards pour le bloc communal et 300 millions pour les départements.

Plus précisément, on comptera comme cette année 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (**DPV**).

Enfin, le PLF 2019 introduit une **réforme de la dotation d'intercommunalité** « pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges » en introduisant un critère de revenu des habitants.

c. Peu de nouveautés en matière de fiscalité locale :

La deuxième tranche de baisse de la **taxe d'habitation**, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans le texte, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé au passage que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020) et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

C. Le contexte financier communal

1. En dépenses :

1.1 L'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

Comme en 2018, l'élaboration du budget primitif 2019 s'inscrit dans le cadre d'une pause dans la démarche de baisse des dotations de l'Etat. Toutefois, les collectivités territoriales doivent continuer de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Ainsi, l'évolution des dépenses va être cantonnée à l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes correspond à un taux de croissance annuel de 1,1 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2018.

L'Etat souhaite ainsi poursuivre les mesures d'économies en imposant aux collectivités une maîtrise de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Pour notre commune, l'objectif est à atteindre sans engagement contractuel avec l'Etat.

La Commune des Avirons est inscrite depuis 2015 dans un cycle de maîtrise de l'évolution de ses dépenses générales de fonctionnement. Cet effort est, pour ce qui la concerne, à poursuivre notamment pour contenir les dépenses de personnel.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

2016	2017	2018
-1,54%	-0,02%	-0,15%

La Commune répond en conséquence à l'objectif de limitation du taux de croissance annuel. Le futur budget 2019 devra s'attacher de façon plus fine aux différents chapitres en contraignant notamment l'évolution des dépenses de personnel.

1.2 La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

Comme en 2018, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliquent aux communes de plus de 10 000 hab.

Ainsi, aux différents principes de :

- ✓ vote en équilibre de chaque section ;
- ✓ couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;

.../...

✓ l'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

Un 4ème principe financier vient s'ajouter : le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années) divisé par EPARGNE BRUTE

Pour rappel pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans

La moyenne 2018 de la Commune des Avirons est de 7,51 ans contre 4,92 en 2017.

Bien qu'encore très correct, ce ratio a augmenté en 2018 du fait de la contractualisation d'emprunts pour compléter le financement des investissements. En 2019, l'appel à l'emprunt devra se limiter uniquement au montant inscrit en restes à réaliser sans enveloppe nouvelle. Une pause est à envisager aux fins de maintenir un bon niveau d'autofinancement.

2. <u>En recettes :</u>

Le budget 2019 sera impacté par deux mesures importantes :

<u>Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale</u>

La politique de suppression de la taxe d'habitation, d'ici 2020, pour près de 80 % des contribuables, sur la résidence principale se poursuit.

La TH est dégrevée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017.

L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation.
Le mécanisme du dégrèvement doit garantir la compensation intégrale des recettes de la commune.

Pour la Commune, la taxe d'habitation a représenté en 2018 un produit de 1 074 871 euros. Pour 2019, l'application d'un taux d'évolution des bases de 2,2% nous amène à un produit escompté de 1 098 518 euros

<u>Pas de nouvelles modalités pour les contrats aidés :</u>

Dans la continuité des choix de l'année 2018, l'Etat poursuit la remise en cause des contrats aidés jugés par l'exécutif de l'Etat couteux et inefficaces au profit du dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) et contrats d'insertion par l'activité économique. Alors que l'enveloppe nationale 2019 passe de 200 000 à 130 000 PEC financés par l'Etat, l'enveloppe pour la Réunion devrait restée stable.

En effet, comme en 2018, le volume en 2019 pour la Réunion devrait se stabiliser à 11 550 contrats avec toujours le principe d'une répartition par le Préfet.

La prospective proposée escompte une prévision de remboursement à 50% et un maintien des effectifs à hauteur du nombre de PEC consommés en 2018.

La Commune propose également de poursuivre la politique de réorganisation des services entamée en 2018 avec notamment :

✓ le maintien des décisions de réduction des effectifs (notamment au niveau des aides maternelles) ;
✓ des décisions de transformation des postes en agents polyvalents.

.../...

Budgétairement, la perte de recettes sur les remboursements des contrats aidés se poursuit (une moyenne de moins 700 000 euros sur les CAE/CUI et sur les emplois d'avenir transformés en contractuels…).

Synthétiquement, le contexte financier demeure extrêmement contraint. Le budget 2019 et les suivants doivent poursuivre une construction sous le signe de la rigueur et de la maîtrise des dépenses en tenant compte du respect des objectifs fixés à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Sur les années 2015 à 2018, la Commune a fait de gros efforts sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Cette tendance devra être consolidée sur le plan ressources humaines tout en prenant acte de la volonté politique de restructurer et de dynamiser la gestion humaine des services.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, l'année 2018 a confirmé la chute puisque la Commune enregistre une diminution de 3,41% (moins 6% en cumulant 2017 et 2018).

En 2019, les recettes liées aux dotations devraient se maintenir à un niveau équivalent à 2018 mais le budget va toujours s'inscrire dans un contexte budgétaire difficile et ne pourra se construire qu'au travers d'une gestion rigoureuse et bien encadrée notamment au travers de la maîtrise des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, la prospective financière doit garantir :

✓ une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement notamment des charges de personnel ;
✓ un niveau d'autofinancement nécessaire au financement des investissements afin de maintenir un recours très limité à l'emprunt.

Globalement, la ville compte :

✓ Poursuivre la maîtrise poussée des dépenses générales de fonctionnement. L'objectif, pour 2019, étant, à minima, de les stabiliser au niveau 2018 ;
✓ Sur les dépenses de personnel, l'objectif est de limiter l'évolution du poste à un maximum de 1,1%.Il s'agira d'absorber, dans ce cadre, les avancements de grades et titularisations, les créations nouvelles de postes notamment liée à la livraison des nouveaux équipements funéraires ainsi que les évolutions des taux sur les différentes cotisations tout en intégrant les conséquences de la gestion des PEC.

Ce travail sera mené également au regard des départs en retraite prévu dans l'année.

✓ En recettes, la Commune :

- o En matière de fiscalité directe : intègre une dynamique des bases de 2,2%. Les taux ne seront pas modifiés ;
- o Escompte sur une dynamique des recettes liées à l'octroi de mer de 2% ;
- o Table sur une stabilité des recettes liées aux dotations de l'Etat.

✓ En investissement, la Commune poursuit le maintien de sa capacité d'investissement aux alentours de 5 à 6 millions.

En 2019, la ligne de conduite retenue demeure inchangée. Notre stratégie est basée sur les axes suivants :

- ✓ Dégager de l'épargne en contenant au maximum les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Contenir l'endettement ;
- ✓ Maintenir l'effort d'équipement ;
- ✓ Sauvegarder le pouvoir d'achat des familles en maintenant notamment les taux d'imposition inchangés.

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

…/…

a. **Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée :**

En dépenses réelles de fonctionnement :

ANNEES	2014	2015	2016	2017		Prov 2018		2019		2020	2021
Charges de personnel	7912	8 438	8 591	8 714		**8 783**		8 870		8 958	9047
Evolution	*12,26%*	*6,64%*	*1,82%*	*1,44%*		***0,79%***		*1,00%*		*1,00%*	*1,00%*
Charges à caractère général (011)	3095	2 925	2 786	2 705		**2671**		2 631		2 631	2 631
Evolution	*9,17%*	*-5,49%*	*-4,78%*	*-2,86%*		***-1,28%***		***-1,50%***		*0%*	*0%*
Atténuation de produit	244	247	205	232		**206**		256		256	256
Contingent et participations	371	360	369	351		338		357		360	360
Subventions versées (dont CCAS)	501	459	376	324		**311**		330		330	330
CH Réelles de fonctionnement	12 124	12 429	12 326	12 328		**12 309**		12 441		12 555	12 624
Evolution	*12,200%*	*2,52%*	*-0 ,85%*	*+0,02%*		***-0,15%***		*1,10%*		*0,74%*	*0,73%*

Pour contenir les dépenses de fonctionnement dans l'encadrement du pourcentage maximal d'évolution de 1,1%, il faut contenir l'évolution des charges de personnel à un maximum de 1% et poursuivre la diminution des charges générales. La prospective intègre l'augmentation de la subvention au CCAS pour compenser la part sur les actions du PST.

En recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2014	2015	2016	2017		Prov 2018		2019		2020	2021
Octroi de mer	*5 021*	*5 119*	*5 320*	5 433		**5 655**		**5 882**		6 058	6 300
Evolution	*1,99%*	*1,95%*	*4%*	2,12%		**4,09%**		**2%**		3%	**4%**

.../...

Contributions directes *(avec compensations fiscales)*	*1 975*	*2 099*	*2 166*	2 231		**2 349**		**2 400**		2 452	2 506
Evolution	*1,18%*	*6,28%*	*3,19%*	*3%*		***5,25%***		***2,2%***		*2,2%*	*2,2%*
Taxes/ carburants	*1 000*	*1 021*	*1 047*	1 183		**1 165**		**1 165**		1 165	1 165
DSC	*666*	*670*	*165*	0		**0**		**0**		0	0
Autres impôts et taxes *(FPIC, Taxes mutations)*	*618*	*470*	*743*	615		**566**		**615**		615	615
S/T Impôts et taxes	*9 280*	*9 379*	*9 441*	9462		*9 735*		10 062		10 290	10 586
Evolution	*2,33%*	*1,07%*	*0,66%*	*0,22%*		***2,89%***		***3,36%***		*2,26%*	*2,87%*
Dotation forfaitaire	*1 473*	*1 276*	*1 109*	1 038		**1 023**		**1 023**		1 023	1 023
Evolution	*-5,52%*	*-13,32%*	*-13,09%*	*-6,84%*		***-1,44%***		***0%***		*0*	*0*
Compensations contrats aidés	*1 769*	*1 886*	*2 002*	1 868		**1 038**		**1 065**		1 065	1 065
Evolution	*36,88%*	*6,21%*	*5,80%*	*-6,69%*		***-44,44%***		***2,60%***		*0%*	*0%*
Autres recettes *(dont DNP, , partic diverses)*	999	1 431	1 445	1 257		**1 346**		**1 346**		1 346	1 346
S/T Dotations et participations	*4 241*	*4 593*	*4 556*	4256		3 407		3 434		3 434	3 434
Evolution	*7,38%*	*7,66%*	*-0,81%*	*-6,58%*		***-19,96%***		***0,79%***		*0%*	*0%*
Redevances et recettes diverses (70+75+013)	*738*	*666*	*664*	660		604		600		600	600
Evolution	*20,46%*	*-10,98%*	*48,32%*	*-42,79%*							
TOTAL RRF	*14 259*	*14 638*	*14 704*	14 285		13 797		14 096		14 324	14 620
Evolution	*4,73%*	*2,60%*	*+0,65%*	*-2,93%*		***-3,41%***		***+1,35%***		*+1,62%*	*+2,06%*

En 2019 comme en 2018, les conséquences de la baisse des remboursements sur les contrats aidés sont importants et provoquent une diminution de l'évolution des recettes réelles. L'écart d'évolution avec les DRF se resserre nettement. La baisse vient se cumuler à la diminution des dotations constatée sur les années 2015 à 2017. D'où un net resserrement de notre autofinancement.

En termes d'analyse budgétaire, ces hypothèses nous conduisent à :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**Prov 2018**			**2019**	**2020**	**2021**
Excédent brut de fonctionnement	2 135	2 209	2 378	1 956	1 488			1 652	1 789	1 996
Résultat financier (Pdt-ch)	-328	-306	-293	-264	-268			-262	-239	-211
Epargne brute	1 677	1 783	2 694	1 748	1 232			1 390	1 550	1 785

.../...

Remboursement du capital de la dette	842	834	830	817	851			894	877	898
Epargne nette	835	949	1864	931	381			496	673	887
Recettes d'investissement	1 682	2 642	2 306	1 401	2 982			4 000	2 000	2 000
Marge d'autofinancement	2 517	3 591	4 170	2 332	3 363			4 496	2 673	2 887

La simulation montre qu'une fois le remboursement de la dette effectué notre marge d'autofinancement ne se maintient que si le niveau de subventions des investissements est à son maximum. Pour remonter ce ratio, des efforts supplémentaires devront être faits sur le fonctionnement pour dégager une épargne plus confortable.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21 et 23	4038	5677	2526	3247	5094	7300	4 000	4000

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	2017	**Prov 2018**	**Prév 2019**
Produit des emprunts (Y/C RAR et PREV)	**600**	**1 500**	**1376**
Ressouces propres (FCTVA, Taxe d'amenag, subv)	1401	2982	4000
Epargne	**931**	**381**	**496**
TOTAL recettes	**2 932**	**4 863**	**5 872**
Résultats de l'exercice (RI-DI)	**-315**	**-231**	**-1 428**
Résultats antérieurs	**2 679 (2016)**	**2 364 (2017)**	**2 133 (2018)**
Résultats finaux	**2 364**	**2 133**	**705**

.../...

Sur ses bases, le fonds de roulement de la Commune diminue nettement en 2019. La recherche de financements complémentaires s'impose pour conforter l'épargne et le subventionnement des opérations ou encore la diminution des opérations d'investissements.

Pour 2018 :

Les restes à réaliser devraient s'élever :

- En dépenses à : 4 397 422,87
- En recettes à : 3 475 066,00

L'exécution en dépenses devrait s'établir :

- En investissement : les réalisations à environ 6 711 433,94 €
- En fonctionnement : 13 262 408,86 €.

L'exécution des recettes devrait s'établir à :

- En investissement : à 6 681 137,07
- En fonctionnement : 15 425 685,21 euros.

L'épargne brute devrait avoisiner les 1 232 240 euros.

L'épargne nette devrait être de l'ordre de 381 535 euros.

La section d'investissement devra bénéficier d'un résultat affecté de 922 356,87. Le résultat net à affecter au BS devrait s'élever à 1 240 919,48 euros.

Perspectives à court terme

L'ensemble des données développées ci-dessus montre que des choix s'imposent. Il faut conforter l'épargne et établir des choix dans les investissements en privilégiant les opérations financées. Les autres investissements devront être décalés dans le temps. La maitrise de la dette doit-être poursuivie pour s'assurer un ratio qui demeure correct.

1. **S'agissant des effectifs communaux**

Pour 2019, la gestion des ressources humaines doit continuer à s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

En effet, la prospective prend en compte :

- ✓ L'impact de la fin des emplois d'avenir ;
- ✓ La baisse importante du taux de remboursement sur les contrats PEC. Un maintien du nombre des contrats PEC oeuvrant au sein des différents services hormis pour le service funéraire. L'extension du cimetière et l'ouverture de la salle de veillée oblige à des recrutements supplémentaires (env. 5 contrats PEC) ;
- ✓ L'impact des mesures nationales notamment les textes nouveaux en matière statutaire, les revalorisations des taux de cotisations,
- ✓ L'impact de la poursuite de la politique de titularisation ;
- ✓ Les recrutements nouveaux :
 - o Confortement du service informatique par 1 agent supplémentaire ;
 - o Confortement fin 2019 de la police municipale (1 agent) ;
- ✓ Poursuite de la restructuration des services : avec la création de pôles et prise en compte de la situation des agents contractuels en fins de contrats occupant un emploi permanent ;
- ✓ Prise en compte des conséquences financières des départs en retraite : 10 départs (dont 7 agents premier trimestre 2019 et 3 au deuxième trimestre 2019).

L'augmentation prévisionnelle des dépenses sera cantonnée à un maximum de 1%.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Emplois titulaires	93 Dont 9 A	92 Dont 8 A	92 Dont 8 A	91 Dont 8 A	104 Dont 12 A

.../...

	17 B 67 C	17 B 67 C	17 B 67 C	17 B 67 C	16 B 76 C
Non titulaires CDI	46	45	44	40	27
contractuels	9	19	20	32	39
Apprentis	3	4	4	3	2
Emplois d'avenir	31	28	29	19	2
CUI/CAE	144	152	158	142	156
TOTAL	**326**	**340**	**347**	**327**	**330**

Le temps de travail :

- Temps complet : 166 agents
- Temps non complet : 161 agents
- 3 agents titulaires en disponibilité ;
- Les heures supplémentaires éventuellement effectuées donnent lieu à récupération.

En 2019, l'effectif global devrait atteindre un prévisionnel d'environ 328 agents avec des mouvements notamment sur les départs en retraite et sur le prévisionnel de **153** contrats emplois compétences. Par contre l'effectif CDD sera en augmentation pour atteindre environ **44 agents**.

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES	2015	% EV. 15/14	2016	% EV. 16/15	2017	% EV. 17/16	2018	% EV. 18/17	2019	
6218	*Autres personnels extérieurs*	0	-100,00%	0		0	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!
6331	*Versement de transport*	106 228,00	8,50%	108 134,00	1,79%	108 491	0,33%	**106 728,00**	1,63	**107 000,00**	0,25
6332	*Cotisations versées au FNAL*	26 571,00	8,48%	27 055,00	1,82%	27143	0,33%	**26 712,00**	1,59	**27 000,00**	1,07
6336	*Cotisations CNFPT et CDG*	56 188,84	4,64%	54860,12	-2,36%	65698,7	19,76%	**69 110,26**	-5,19	**69 200,00**	0,13
64111	*Rémunération principale personnel titulaire*	1 934 769,20	3,40%	1 946 905,60	0,63%	1 966 574,67	1,01%	**2 112 444,59**	-7,42	**2 300 000,00**	8,15
64112	*NBI, supplément familial de trait.et ind. résidence personnel titulaire*	60 797,73	18,60%	64 496,04	6,08%	60317,98	-6,48%	**67 600,17**	12,07	**68 000,00**	0,59
64118	*Autres indemnités personnel titulaire*	1 149 324,73	3,22%	1 167 843,03	1,61%	1 193 053,74	2,16%	**1 301 607,08**	9,10	**1 360 000,00**	4,49
64131	*Rémunérations personnel non titulaire*	1 059 879,39	-3,79%	1 134 922,68	7,08%	1 249 942,98	10,13%	**1 464 067,56**	17,13	**1 549 500,00**	5,84
64162	*Emplois d'avenir*	527 708,28	67,30%	467 595,33	-11,39%	420 801,85	-10,01%	**154 855,48**	-63,20	**12 000,00**	-92,25
64168	*Autres emplois d'insertion*	1 762 789,06	7,62%	1 799 107,60	2,06%	1 720 756,23	-4,36%	**1 567 232,53**	-8,92	**1 740 000,00**	11,02
6417	*Rémunérations apprentis*	26 807,82	123,99%	36 698,08	36,89%	31 527,01	-14,09%	**18 966,13**	-39,84	**19 715,28**	3,95
6451	*Cotisations à l'URSSAF*	577 621,00	3,12%	604 686,00	4,69%	750 515,00	24,12%	**787 219,00**	4,89	**788 000,00**	0,10
6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	768 282,06	6,05%	782 615,97	1,87%	797 803,11	1,94%	**830 302,92**	4,07	**830 302,92**	0,00
6454	*Cotisations aux ASSEDIC*	213 803,00	10,42%	222 116,20	3,89%	216 764,00	-2,41%	**152 839,00**	-29,49	**154 000,00**	0,76
6455	*Cotisations pour assurance personnel*	46 319,44	2,05%	43 759,08	-5,53%	59 025,63	34,89%	**62 882,92**	6,53	**62 882,92**	0,00
6456	*Versement au fnc du supplément familial*	70 158,91	29,28%	85 776,39	22,26%	15 043,00	-82,46%	**17 145,00**	13,97	**17 145,00**	0,00
6457	*Cotisations sociales liées à l'apprentissage*	1 561,00	140,15%	2 214,00	41,83%	1 939,00	-12,42%	**1 160,00**	-40,18	**1 160,00**	0,00
6472	*Prest. familiales directes*	21 704,34	-9,44%	14 921,67	-31,25%	1 482,65	-90,06%	**-**	-100,00	**-**	#DIV/0!
6475	*Médecine du travail-pharmacie*	26 971,69	8,61%	27 187,61	0,80%	27 578,28	1,44%	**27 440,73**	-0,50	**27 500,00**	0,22
6478	*Autres charges sociales diverses*							**14 633,36**	#DIV/0!		-100,00
TOTAL		**8 437 485,49**	6,64%	**8 590 894,40**	1,82%	**8714457,83**	1,44%	8 782 946,73	0,79	8 870 718,20	1,00

.../...

2. évolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette 2018 s'établit au 31 décembre à 9 255 539,33 euros soit 792,16 euros par habitant :

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	9 937	9 654	8 823	8 606	9 256
CAF	1 677	1783	2694	1748	1232
Ratio de capacité de désendettement	5,93	5,41	3,28	4,92	7,51

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 61,90 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 38,10%

L'encours se situe en dessous de la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants (moyenne des villes nationales 2015 : 958,59 euros/habitant).

Le tableau d'évolution de la dette est annexé au présent rapport.

L'encours prévisionnel 2019 (hors nouvel emprunt) devrait passer au 31/12 à une somme de 10 631 539,33 euros.

Pour l'année 2019, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 894 180,28
- Intérêts : 261 614,07

3. Opérations d'investissements

Globalement, la Commune escompte, pour 2019, sur un budget global annuel de 14 500 000 en fonctionnement et 8 millions en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles citées ci-dessous, en sachant que pour la plupart des opérations proposées en 2019 les subventions sont acquises. Sur 2020 et 2021, il faudra rechercher au maximum des aides. L'appel à l'emprunt devra demeurer très limité.

Opérations	2019	2020	2021
Différents portages fonciers	157 000,00	247 000,00	180 000,00
Acquisition foncière Terrain SARRE AN 1069 (fonds Barnier)	250 000,00		
Acquisition de matériels et mobiliers divers scolaires et restauration	50 000,00	100 000,00	100 000,00
Acquisition Préemption terrain AS 259 Cascales	700 000,00		
Acquisition de mobilier et équipements pour les services techniques communaux	150 000,00	100 000,00	100 000,00
Participation au déficit de la ZAC Bas du Tévelave	868 000,00	868 000,00	868 000,00
Mise aux normes des infrastructures du réseau informatique au sein de divers bâtiments publics	304 000,00		
Réhabilitation Mairie	810 000,00		
Insonorisation cuisine centrale	560 728,00		
Réfection de voirie-Campagnes diverses	350 000,00	400 000,00	400 000,00
Modernisation du chemin Cabris	1 392 774,00		
Aménagement de parking au centre- ville des Avirons	1 424 736,00		
Extension supplémentaire de l'école du Ruisseau	120 000,00 (études)	1 200 000,00	
Création d'un gymnase sur le complexe sportif	100 000,00 (études)		1 000 000,00
Réhabilitation de l'école maternelle de Ravine-Sèche	70 000,00 (études)	600 000,00	
Aménagement parking terrain Cascales		70 000,00 (études)	800 000,00
Aménagement de l'aire de pique-nique du		650 000,00	

.../...

Tévelave			
Réhabilitation de la piscine municipale		1 760 000,00	
Construction des services techniques communaux		1 550 000,00	
Mise aux normes d'accessibilité	25 000,00 (ADAP)	150 000,00	150 000,00
Total Dépenses	**7 332 238,00**		

En recettes de subventions certaines pour l'année 2019, la Commune peut escompter une enveloppe globale : 3 332 876.

Ressources propres FCTVA, Taxe d'aménagement, cession… : 2 000 000

Affectation de résultat : 1 500 000,00

A titre indicatif, le budget 2019 devra intégrer au BS :

Enveloppe des restes à réaliser 2018-Dépenses	4 367 126,00
Enveloppe des restes à réaliser 2018-Recettes	3 475 066,00

Dans l'immédiat, la Commune ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil a été invité à :

- Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations ;
- Débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2019 ;
- Prendre acte de la tenue du débat ;
- Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

M. Paul FORT a fait valoir que les finances demeurent saines. Néanmoins, il s'est interrogé sur la baisse de l'épargne nette entre 2014 et 2018.
Il lui a été répondu que la Commune connaît depuis 2015 des pertes importantes de recettes (perte de la DSC, baisse des dotations, diminution des remboursements sur les contrats aidés, …) et que malgré les efforts faits pour maîtriser les dépenses, il y a des conséquences sur le volume global des recettes.

M. Paul FORT est intervenu également sur les choix d'investissement notamment sur le devenir du bâtiment des Services Techniques.
Le Maire a répondu que la Commune a besoin de locaux. Des explications sur les ré -affectations envisagées pour les différents services ont été apportées.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat ;
- A pris acte de la tenue du débat ;
- A approuvé les orientations et les fixe telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Orientations budgétaires 2019

- Service annexe de l'eau potable.

Rappel sur la gestion : La gestion de la production et de la distribution d'eau potable de la commune des Avirons a été confiée à la CISE via un contrat d'affermage, entré en vigueur le 1er janvier 2010. Celui-ci se termine le 31 décembre 2019.

La CISE Réunion, filiale de SAUR France, exploite les ouvrages mis à sa disposition par la Commune, notamment les canalisations, les ouvrages de production et de traitement, les relais de pompage et les réservoirs. La société est chargée de l'entretien des installations, de la surveillance et du renouvellement des branchements et des équipements électromécaniques.

…/…

La Commune reste cependant propriétaire des équipements et responsable des investissements. Elle organise et finance le renouvellement des canalisations et de tous les ouvrages de génie civil et de captage.

Les données essentielles du service :
5 109 branchements, 813 869 m^3 facturés, 1 216 159 m^3 mis en distribution, 400 km de réseau, rendement du réseau : 71 %.

Rappel des données financières :
En termes d'analyse :

	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion	376 000	376 000	376 000	376 000
Charges de gestion	35 686	5 741	11 188	34 667
Excédent brut de fonctionnement	*340 314*	*370 259*	*364 812*	*341 333*
Résultat financier	-25 208	-25 003	-33 313	-41 066
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
C.A.F	*315 106*	*345 256*	*331 499*	*300 267*
Remboursement emprunts	32 481	43 784	45 140	89 566
Epargne nette	*282 625*	*301 472*	*286 359*	*210 701,63*
Recettes d'invest (hors emprunt)	7 260	194 391	1 689 237	1 133 604
Marge d'autofinancement	*289 885*	*495 863*	*1 975 596*	*1 344 305*
Emprunts	200 000	0	985 924	0
Dépenses d'investissements	49 726	643 945	3 104 262	1 928 938

Dette :

Encours au 31/12	730 513	686 729	1 627 513	1 537 947
Capacité de désendettement	2,32	1,99	4,91	5,12

Globalement, le budget de l'eau est correct avec de bonnes capacités d'autofinancement et de bonnes possibilités de recours à l'emprunt si besoin.

En 2018, les réalisations brutes devraient s'établir à :

- En recettes de fonctionnement : 512 530,36
- En dépenses de fonctionnement : 309 333,17

- En recettes d'investissement : 1 797 594,19
- En dépenses d'investissement : 2 204 041,28

Les restes à réaliser à :

- 421 509,00 en dépenses
- 664 161,00 en recettes

Le fonctionnement devrait permettre un résultat de plus 203 197,19 euros.
L'investissement un besoin de financement de 63 795,09 euros.
En conséquence, un résultat net dégagé de +39 402,10 euros.

L'investissement a principalement porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette,

.../...

- Divers travaux de modernisation de réseau
- Le solde des travaux pour la réalisation de l'unité de traitement et la construction du réservoir du Tévelave ;

Orientations 2019 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit de la vente d'eau aux abonnés 376 000
- Reprise sur subvention 108 000

En recettes d'investissement :

- Prélèvement sur la section d'exploitation 184 000
- Amortissement des installations 273 000
- Subventions 798 000

S'agissant de la dette, l'encours s'élève à 1 537 947 euros au 31/12/17. L'annuité se décompose en :

- Pour le capital : 89 565,78 euros
- Pour les intérêts : 41 938,38 euros

Le Maire a proposé au Conseil, pour l'année 2019, de retenir les orientations suivantes :

➢ D'acter le fait qu'il s'agit de la dernière année d'adoption du budget de l'eau. Le service étant transféré à la CIVIS au 01/01/20. L'année 2019 sera consacrée à l'attribution du nouveau contrat ;
➢ D'inscrire le coût d'acquisition du foncier de l'association diocésaine pour l'unité de traitement du centre-ville pour 150 000 euros ;
➢ De poursuivre les études nécessaires à l'opération de construction d'une unité de traitement d'eau potable du centre -ville ainsi que la constitution des demandes de subvention ;
➢ D'enclencher un nouveau programme de travaux de modernisation des canalisations. Les crédits affectés à ces travaux sont fixés à 997 885 euros sous réserve de l'obtention des financements en cours d'instruction.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➢ A pris acte de la tenue du débat ;
➢ A acté le fait qu'il s'agit de la dernière année d'adoption du budget de l'eau. Le service étant transféré à la CIVIS au 01/01/20. L'année 2019 sera consacrée à l'attribution du nouveau contrat ;
➢ A Approuvé les orientations proposées pour le service de l'eau potable et notamment :
 - l'inscription du coût d'acquisition du foncier de l'association diocésaine pour l'unité de traitement du centre-ville pour 150 000 euros ;
 - la poursuite des études nécessaires à l'opération de construction d'une unité de traitement d'eau potable du centre -ville ainsi que la constitution des demandes de subvention ;
 - le nouveau programme de travaux de modernisation des canalisations. Les crédits affectés à ces travaux sont fixés à 997 885 euros sous réserve de l'obtention des financements en cours d'instruction.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Orientations budgétaires 2019
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Rappel sur la gestion :

La gestion du service n'est pas déléguée. Un contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement a été passé avec la CISE. Ce contrat arrive à échéance le 31/12/20. La facturation de la surtaxe est assurée par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

La Commune est raccordée à la STEP de Bois de Nèfle Saint- Leu depuis avril 2016.

- ✓ Le linéaire du réseau est de : 28 km ;
- ✓ Le nombre de raccordés est de : 1 808 ;
- ✓ Le volume rejeté est de : 249 056 m³ ;
- ✓ Montant de la surtaxe : 0,32 centimes/m³

Rappel des données financières:

En termes d'analyse :

	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion	238 775	160 790	207 037	193 140
Charges de gestion	106 735	97 692	141 531	122 396
Excédent brut de fonctionnement	*132 040*	*63 098*	*65 506*	*70 744*
Résultat financier	-33 027	-29 408	-28 077	-27 375
C.A.F	*99 013*	*33 690*	*37 429*	*43 369*
Remboursement emprunts	66 410	68 041	69 736	85 465
Epargne nette	*32 603*	*-34 350*	*-32 306*	*-42095*
Recettes d'invest (hors emprunt)	171 863	174 289	121 906	324 112
Marge d'autofinancement	*204 466*	*139 939*	*89 600*	*282 017*
Emprunts	0	0	291 899	0
Dépenses d'investissements	300 325	42 842	574 847	260 925

Dette :

Encours au 31/12	1 222 917	1 154 876	1 377 039	1 291 574
Capacité de désendettement	12	34	36	29

Globalement, comme en 2018, le budget de l'assainissement doit se stabiliser avec un objectif de re- conforter l'épargne et contenir au maximum l'appel à l'emprunt.

Les réalisations devraient s'établir à :

- En recettes de fonctionnement : 263 656,70
- En dépenses de fonctionnement : 251 888,56

- En recettes d'investissement : 426 229,01
- En dépenses d'investissement : 494 584,47

Les restes à réaliser à :

- 31 333,00 en dépenses
- 156 173,00 en recettes

Le fonctionnement devrait permettre un résultat de + 11 768,14
L'investissement un résultat de + 56 484,54
En conséquence, un résultat net dégagé de + 68 252,68 euros.

L'investissement a principalement porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette, environ 85 464,63
- Le solde des travaux pour l'opération d'assainissement de la route du Tévelave.

.../...

Orientations budgétaires 2019 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Participation pour raccordement 100 000
- Produit du service 87 000
- Reprise sur subventions 50 000
- Résultat de clôture de fonctionnement 11 700

En recettes d'investissement :

- Amortissement 106 460
- Résultat de clôture de l'investissement 56 484

Au titre de l'année 2019, le Maire a proposé au Conseil :

➢ D'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de la dette en annuité : 113 013 € ;

➢ Compte tenu de la nécessité de re-conforter l'épargne, de n'enclencher que des petites opérations nécessaires au fonctionnement du réseau : intervention sur les postes de relevage (65 000 euros) et assainissement sous sentier Bader avant travaux de voirie (84 000 euros) ;

➢ De se consacrer à la délégation de service public intégrant l'eau et l'assainissement des eaux usées en vue du transfert à la CIVIS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après discussion et débat :

➢ A pris acte de la tenue du débat ;

➢ A Approuvé les orientations du service annexe de l'assainissement collectif et notamment :

- o les inscriptions nécessaires au paiement de la dette en annuité : 113 013 € ;
- o la limitation des inscriptions aux petites opérations nécessaires au fonctionnement du réseau : intervention sur les postes de relevage (65 000 euros) et assainissement sous sentier Bader avant travaux de voirie (84 000 euros) ;
- o la nécessité de se consacrer à la délégation de service public intégrant l'eau et l'assainissement des eaux usées en vue du transfert à la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Orientations budgétaires 2019

- o Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2018 :

Section unique de fonctionnement

La réalisation devrait être la suivante :

- Dépenses : 3 594,86 €
- Recettes : 4 661,43 €

Soit un résultat de + 1066,57

Orientations budgétaires 2019 :

Le Maire a rappelé au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 80 €.

Pour l'année 2019 :

✓ Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 600 €** (*base prestation* : environ 45 décès par an) ;

✓ Les dépenses à :

- o Coût du personnel mis à disposition : 3 400

- Petites fournitures : 200

En 2019, il a été proposé au Conseil Municipal :

➢ de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2018 pour ce service.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé **pour 2019** de maintenir au même niveau qu'en 2018, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Orientations budgétaires 2019
- Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Rappel des données financières 2019 :

La réalisation prévisionnelle est la suivante :

En fonctionnement :

- Recettes : 5022,56
- Dépenses : 3 169,92

En investissement :

- Recettes totales : 15 034,57
- Dépenses totales : 0,00

Soit un résultat global de + 16 887,21

Orientations budgétaires 2019 :

Pour rappel, le SPANC intègre les recettes issues du service de contrôle. La tarification est la suivante :

- 150 € pour un contrôle de conception ;
- 80 € pour le contrôle du bon fonctionnement.

Pour l'année 2019, les données budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit du service : 3 000,00

En recettes d'investissement :

- Amortissement divers : 1 914
- résultat n-1 : 16 887

Il a été proposé au Conseil de conserver le fonctionnement minimal dans l'attente du transfert à la CIVIS de la compétence au 1/01/2020.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé **pour 2019** de maintenir le service sur les bases habituelles de prestation de contrôle escomptées du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Parcelle cadastrée AD 1436
- Avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFR.

Il a été rappelé au Conseil sa délibération du 21 décembre 2012 par laquelle il agréait les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFR de la parcelle cadastrée AD 1436 appartenant aux Csts PAYET Roland pour une contenance cadastrale de 704 m² et un montant de 85 800,00 euros.

A l'époque, la convention destinait le bien à l'accueil des services techniques du Tévelave. Le choix d'implantation du service ayant été modifié, il y a lieu de modifier la convention initiale pour que la rétrocession du bien à la Commune ne souffre d'aucune contestation.

En conséquence, il a été proposé au Conseil un avenant à la convention qui modifie la destination du bien, les autres clauses demeurent inchangées. Ainsi, dans l'attente d'une réflexion plus poussée, l'immeuble va constituer **une réserve foncière** en sachant que l'opération d'aménagement retenue ultérieurement devra répondre aux objets limitatifs suivants :

- ✓ la réalisation d'équipements collectifs ;
- ✓ ou l'organisation d'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales ;
- ✓ ou la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat comprenant à minima 60% de logements aidés.

Le Conseil a été invité à :

- ➢ **approuver** l'avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFR pour la parcelle cadastrée AD 1436 ;
- ➢ le cas échéant, **à autoriser** le Maire, ou en son absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ **a approuvé** l'avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFR pour la parcelle cadastrée AD 1436 ;
- ➢ le cas échéant, **a autorisé** le Maire, ou en son absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AM0040	18000	AUc2	PEYRET- FORCADE Viviane	12/12/2018	Avenue du Général de Gaulle
AD1499	15	Ud	CATHELAIN Jean Marie	18/12/2018	Route des Merles
AO0886	501	Ud	CTS ROYER- LEROY	11/12/2018	Chemin Dozenval
AD1503	21	Uc	CHAMPAGNE Pierre	18/12/2018	Route des Merles
AI0915	735	UD	LEBRETON Auguste	28/12/2018	Route du Tévelave
AM1433	536	Ua	CTS HOARAU- ETHEVE	28/12/2018	Avenue du Général de Gaulle
AM1434					
AL0188	750	AUd	SAS RAF 2I	17/12/2018	Route des Vacoas
AO0068	484	Ud	RIVIERE Léonel Emmanuel	18/12/2018	Route de la Ravine Sèche
AM1397	3392	Uc /Uc1 /Nebc-	DESILLES Loïc	28/12/2018	Chemin Edouard Rivière
AS0412	Terrain : 2944	Ua /Uc	GLENET Jean François	14/12/2018	Rue du Stade

.../...

	Appartement : 69				
AI0804	555	Ud	ISSARAMBE- REFANE Jean Baptiste	14/01/2019	Route du Tévelave
AM1681	177	Uc	LUCAS Philippe	14/01/2019	Chemin Bassin Bleu
AR0676	514	Ud1 /Nebc	VITRY Prosper Pierre	14/01/2019	Allée des Manguiers
AR1215					
AD1227	494	Ud	ROCCA John	14/01/2019	47 Route du Tévelave
AM1617	784	Uc	PERENEDERY Marie Sylvette	14/01/2019	Chemin Lacroix
AL0330	406	Ud	LAURET David	09/01/2019	Route des Poivriers
AL0688	717	Ud	CHWIALKOSKI Jean Marc	11/02/2019	Chemin Bellecombe
AM1532	Terrain : 7948	Ud1	LE GOUIC Anne	08/02/2019	Chemin Lacroix
AM1534	Appartement : 51				
AM1535					
AS0648	Terrain : 4021	Ua	RAMANANTSIALONINA/ ANDRIANOMEARISOA	11/02/2019	Chemin Kerbel
	Appartement : 56				
AO0266	350	Ud	SCCV CASSANDRA	08/02/2019	Chemin Dozenval
AO0267					
AK0168	4885	AUd/N	LEBON Mylène	11/02/2019	Route des Vacoas
AK0155					
AN1207					
AD1549	25	Uc	CTS MERALIKAN	08/02/2019	Route des Merles
AM1532	Terrain : 7948	Ud1	SARL FONCIERE DE LA REUNION	08/02/2019	Chemin La Croix
AM1534	Appartement : 99				
AM1535					
AS1365	402	Ua	DIJOUX Alain Gérard	08/02/2019	Chemin Kerbel

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

Olivier RIVIERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 08 MARS 2019

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONBON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.